

Lettre à Lattenter

Qui Enjoignent de faire et ouvrir en
Monnoyes du Royaume, Excepté
la Languedoc blanche denievē cōe
Ceux cy devant faits qui seront
à deux denievē de loy au^t couvē
pour six denievē parisiē la piēc.

Du 28. May 1360.

Charles Aimé fils du Roy
& France Duc de Normandie Et
Dauphin de Viennois, A nos ames
et feux her Generaux et Monnoyers
des Monnoyes de Mousigneur et
Notres, salut et dilection. Sçavoir
vous faisons que pour plusieurs et
justes causes qui a ce nous meussent
En consideration à ce que nous pouvons

avoio affaire apresent, tout pour la rançon
et delivrance de Monseigneur ebe autient.
Et ala priere et requete du Sirey des
Marchands et Eschevins de la Ville de
Paris par tres grande et bonne deliberation
& Notre Conseil avons voulu et ordonne
et par ces presentes voulons et ordonnons.
Et a chacun de Vous Mandons et Exortons
Enjoignons que tantot et sans delay ces
Prestes soient toutes convenablement...

la pièce a un denier de lay
 argent le Roy et de seize sols de poids
 dudit marc. Et petite deniers tournois
 qui auront cours pour un denier de
 la pièce et de vingt sols de poids au
 marc de Paris et a un denier de lay
 dudit argent, En donnant aux Change^{rs}
 et Marchands en tout marc d'argent
 sept livres tournois En payant et mett^{re}
 le den. royal d'or fin pour vingt sols
 Parisien la pièce de la Monnoye dessus
 dite et non pour plus, Et aux ouvriers
 et Monnoyeurs tel Salaire ou Crui^e
 pour ouvrage et Monnoyage comme
 vous verrez qu'il appartiendra Etre
 fait, Et tout le quatre qu'il courra
 mettre en Iceulx ouvrage, Nous voulons

Mandement Special pour ces presentes
Donné a Paris le vingt huit. jour de
May, L'an treize cent soixante pour
N^{ost}re Le Roy en son Con. 42